

Arrêté ministériel autorisant l'apprentissage par immersion

A.M. 13-05-2014

M.B. 05-11-2014

La Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5, 13 et 14;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Ecole fondamentale autonome Tubize-Renard, sise rue de Stimbert 8, à 1480 TUBIZE d'organiser l'apprentissage par immersion;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'établissement d'enseignement fondamental suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à poursuivre l'organisation, dès l'année scolaire 2014-2015, d'un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français :

Adresse du siège administratif	Implantations concernées	Langue choisie	Années d'études concernées par l'immersion
Ecole fondamentale autonome Tubize-Renard rue de Stimbert, 8 1480 TUBIZE	Rue des Frères Taymans 181, 1480 TUBIZE	Néerlandais	De la 3 ^e année maternelle à la 6 ^e année de l'enseignement primaire

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2014.

Bruxelles, le 13 mai 2014.

Mme M.-M. SCHYNS

